

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE TF1 DU 15 AVRIL 2021

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

### PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### RESOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

##### OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2020.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2020. Ces rapports sont insérés au chapitre 3. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site [groupe-tf1.fr/](http://groupe-tf1.fr/)

#### RESOLUTION 3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,45 EURO PAR ACTION)

##### OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 362 768 680,52 €, compte tenu de la perte nette de l'exercice de 206 544 525,47 € et du report à nouveau bénéficiaire de 569 313 205,99 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 676 845,95 € (soit un dividende de 0,45 € par action de 0,20 € valeur nominale), sur la base des 210 392 991 actions existantes au 31 décembre 2020 ;
- affectation du solde au report à nouveau de 268 091 834,57 €.

Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2021. Le détachement du dividende interviendra le 3 mai 2021 et la date d'arrêt des positions sera fixée au 4 mai 2021 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que le montant unitaire des dividendes des exercices 2017 et 2018 est respectivement de 0,35 € et 0,40 €. Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019.

#### RESOLUTION 4 – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

##### OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2020 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des Assemblées Générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2020, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

##### Convention de Services Communs avec Bouygues

###### Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

TF1 conclue chaque année cette convention pour accéder à ces prestations de services et expertises.

###### Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 15 décembre 2020, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant les prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix du marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon des clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2020, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,0 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 millions d'euros pour l'année 2019, soit 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé).

## Objet

### Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

### Animation des filières

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2020, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

■ **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux, SIRH, RSE. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs Comités d'experts (Comités « Mobilité », « Formation », « Données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces Comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :

- en 2020, plusieurs cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues,
- chaque année, la Direction juridique social de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard »,
- Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du groupe Bouygues (JAG) »,
- enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity » ;

■ **Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :

- au cours de l'année 2020, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises

afin de travailler sur l'outil de contrôle interne déployé chez TF1 en 2019 et les évolutions de la version installée en 2020 en amont de la campagne de contrôle interne,

- des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,

- partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;

- d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des auditeurs de chacun des métiers du groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;

■ **RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes ;

■ la **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les Directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise notamment par :

- un comité stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités,
- un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes,
- un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie,
- un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT,
- une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.

■ la **Direction comptable** du groupe TF1 a également bénéficié de la mise en place, en 2020, d'un groupe de travail initié par Bouygues, relatif à la nouvelle réglementation européenne *European Single Electronic Format*.<sup>(1)</sup> Ce groupe de travail a permis l'identification des outils de transcription pertinents, le partage de compétence entre équipes ainsi que la définition d'un référentiel commun, permettant au groupe TF1 de publier des états financiers sous format XHTML dès l'exercice 2020.

(1) Cette réglementation préconise à toutes les entreprises cotées au sein de l'Union européenne de présenter leurs rapports annuels financiers sous un format électronique harmonisé, le format XHTML.

D'autre part, dans le cadre de la crise du COVID-19, le groupe Bouygues a apporté son soutien au groupe TF1, en permettant notamment la fourniture rapide de masques chirurgicaux aux personnels indispensables à la continuité de l'activité des Antennes.

Enfin, en 2020, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

#### **Personnes concernées**

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat.
- Bouygues est actionnaire.

#### **Refacturation du complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général**

TF1 et Bouygues ont conclu le renouvellement, pour les exercices 2020 et 2021, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, des conventions de refacturation par Bouygues, de la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances par Bouygues au bénéfice de Gilles Pélisson, au titre de la cotisation de retraite supplémentaire à prestations définies et à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Cette convention permet à TF1 d'accorder à son dirigeant le bénéfice d'une retraite supplémentaire et de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers, Bouygues ayant signé un contrat externalisant la gestion du régime de retraite supplémentaire des dirigeants avec une compagnie d'assurances à des conditions conformes aux pratiques de marché.

Bouygues refacture à TF1 la quote-part des sommes des primes versées à la compagnie d'assurances au titre de son dirigeant.

Au titre de l'exercice 2020, le montant refacturé par Bouygues s'est élevé à 274 483 € HT, y compris taxe versée à l'URSSAF.

L'autorisation pour l'année 2021 de la refacturation de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2020. Elle produira ses effets sur l'exercice 2021.

#### **Personnes concernées**

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat. Gilles Pélisson.
- Bouygues est actionnaire.

#### **Utilisation des avions détenus par la société AirBy**

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2020. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

#### **Personnes concernées**

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat.
- Bouygues est associé.

## **RÉSOLUTIONS 5 ET 6 – APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 2020 (SAY ON PAY EX POST)**

### **OBJET ET FINALITE**

Le document d'enregistrement universel 2020 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2020.

Dans la 5<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 6<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2020.

## **RÉSOLUTIONS 7 ET 8 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (SAY ON PAY EX ANTE)**

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la 7<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 8<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

## RESOLUTIONS 9 A 12 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

### OBJET ET FINALITE

Dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Laurence Danon Arnaud, de la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et de la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues, qui arrivent à échéance à l'expiration de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 (douzième résolution).

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 février 2021 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance.

### Renouvellement des mandats de trois administrateurs

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs que sont Laurence Danon Arnaud, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Par ailleurs, il a notamment conclu que Laurence Danon Arnaud continuerait en 2021 de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Administratrice de TF1 depuis juillet 2010, Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2013, Laurence Danon Arnaud, femme d'affaires française, fait bénéficier le Conseil également de ses compétences reconnues en matière financière et comptable.

Entrés au Conseil d'Administration au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, Charlotte Bouygues actuellement Directrice E-Commerce d'au féminin et Pascal Grangé Directeur général délégué Directeur financier du groupe Bouygues font bénéficier le Conseil de leurs connaissances et expériences en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel. Pascal Grangé, membre du Comité d'Audit à compter du 14 février 2020, fait également bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable.

En cas de renouvellement de leurs mandats d'administrateur, Bouygues et SCDM ont fait part de leur intention de maintenir leurs représentants permanents au Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des rémunérations, estime que ces administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

En 2020, le taux d'assiduité de ces 3 administrateurs a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités auxquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes 2023.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 56 % de femmes au Conseil (les Administratrices représentantes du personnel et l'Administratrice représentante les salariés actionnaires à nommer à l'Assemblée Générale étant non prises en compte dans ce calcul de ces pourcentages).

### Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires

Jusqu'à la publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – dite loi Pacte, qui a supprimé la dispense s'appliquant à TF1, TF1 n'avait pas d'obligation de faire élire d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

Conformément au II l'article 186 de la Loi Pacte, le Conseil d'Administration a présenté à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la modification des statuts de TF1 nécessaire à l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires. La modification des statuts a été adoptée à un taux de 100 % (résolution n° 18). Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations, ainsi que le Conseil d'Administration ont pris acte de la désignation de la candidate par le Conseil de Surveillance du FCOPE TF1 Actions.

### Curriculum vitae de Marie-Aude Morel

Date de naissance : 02/12/1972

Nationalité : Française

Formation et parcours professionnel : Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master Management des télécoms et des médias de l'université Paris Dauphine. Marie-Aude MOREL est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaires à TF1 Publicité de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Sociale et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

Depuis janvier 2021, elle travaille comme chef de projet Business Intelligence au sein de la direction des technologies.

La candidate au mandat a été désignée par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions, lors de sa séance du 28 janvier 2021, parmi ses membres salariés ; ces derniers ayant été nouvellement élus le 14 janvier 2021, conformément à la Loi Pacte, qui dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance sont élus.

Elle disposera des mêmes pouvoirs et aura les mêmes responsabilités que les Administrateurs non-représentants du personnel et les Administrateurs représentants du personnel.

Son mandat est d'une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes 2023.

Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'Administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de cet administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1 :

*Néant*

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

*Néant*

### Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuz et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Sophie Leveau Talamoni et Sabrina Zerbib ;
- 1 Administratrice représentante des salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non-représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 5 femmes, soit une proportion de 56 % (les Administratrices élues par les salariés et l'Administratrice représentante des salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait ramenée de 60 ans à 57 ans ; l'ancienneté moyenne serait de 6,6 années. (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

## RÉSOLUTION 13 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

### OBJET ET FINALITÉ

Dans la **13<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2021, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerai le marché.

En 2020, TF1 a acquis 4 583 actions TF1, à finalité d'annulation. Le 28 octobre 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler la totalité des 4 583 actions autodétenues.

Au 31 décembre 2020, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 14 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

#### OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons d'approuver de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 14<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- durée de l'autorisation : dix-huit mois.

## RÉSOLUTIONS 15 A 23 – POSSIBILITÉS D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

#### OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par ailleurs, la 21<sup>ème</sup> résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 22<sup>ème</sup> permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et des délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2019 arrivant à échéance en 2021.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offres au public visées aux articles L 411-2 et L411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17<sup>ème</sup> résolution et 18<sup>ème</sup> résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (21<sup>ème</sup> résolution) ;

- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (22<sup>ème</sup> résolution).

Dans la 16<sup>ème</sup> résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 15<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 19<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la 20<sup>ème</sup> résolution (clause de surallocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

## **RESOLUTION 24 - DELEGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS ADHÉRANTS AU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE**

### **OBJET ET FINALITE**

Dans la 24<sup>ème</sup> résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 24<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximale de 30 % (40 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2020, 71,4 % des salariés étaient adhérents au PEE via le FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 8,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

## **RESOLUTION 25 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIÉS**

### **OBJET ET FINALITE**

Dans la 25<sup>ème</sup> résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 10 des statuts, nécessaire à l'admission au sein du Conseil d'Administration d'administrateurs représentant les salariés, au titre de la représentation obligatoire de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Depuis la privatisation de TF1, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. A ce titre, deux Administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA, l'un parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise.

Par Ordonnance n°2020-1642 du 21 décembre 2020, l'article 66 a été abrogé. Le régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes de l'article L.225-27-1 du code de commerce s'applique désormais à TF1. Cet article prévoit la nomination d'un Administrateur représentant les salariés lorsque le Conseil d'Administration comprend huit ou moins de huit Administrateurs et 2 lorsque le Conseil d'Administration compte plus de huit Administrateurs.

Sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, et après avoir recueilli l'avis du CSE de TF1, le Conseil propose la désignation par la ou les Organisations Syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Compte tenu de l'absence de tout régime transitoire, il est nécessaire que les statuts de TF1 SA soient amendés dès l'Assemblée Générale de 2021 pour permettre la désignation des nouveaux représentants des salariés.

## **RESOLUTION 26 - POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

### **OBJET ET FINALITE**

Dans la 26<sup>ème</sup> résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.